

FAQ – Présence de PFAS dans l'eau potable

1. Qu'est-ce que les PFAS ?

Les substances souvent appelées « PFAS* », sont un groupe diversifié de produits chimiques utilisés depuis les années 1950 par de nombreux secteurs industriels.

Ils sont présents dans beaucoup de produits du quotidien pour leurs propriétés antiadhésives, imperméables et résistantes à la chaleur : textiles, emballages alimentaires, ustensiles de cuisine, cosmétiques, etc. Très persistants dans l'environnement, on les appelle aussi "**polluants éternels**".

**perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées*

2. Ou trouve-t-on des PFAS ?

Des études nationales, montrent que la population française est globalement exposée à des PFAS, quel que soit le lieu de résidence. Par ailleurs, l'eau du robinet ne constitue qu'une des nombreuses sources d'exposition (seulement 10 à 20 %). Ces substances sont aussi présentes dans d'autres sources du quotidien : alimentation, air, objets ménagers, maquillage, tissu déperlant, d'ameublement, fart de ski...

3. Pourquoi en trouve-t-on dans l'eau ?

Les PFAS peuvent s'infiltrer dans les sols et atteindre les nappes souterraines qui alimentent certains forages d'eau potable.

4. Pourquoi découvre-t-on ces substances seulement maintenant ?

À partir de janvier 2026, la recherche de PFAS (polluants chimiques) dans l'eau potable sera obligatoire dans toute l'Union européenne.

Mais le gouvernement français a décidé d'agir plus tôt. Il a demandé aux agences régionales de santé (ARS) de commencer dès maintenant à contrôler la présence de PFAS dans l'eau, pour détecter rapidement d'éventuels problèmes.

Plusieurs captages proches de sites industriels spécifiques ont ainsi été identifiés comme contaminés : Rumilly en Haute Savoie, Saint-Louis en Alsace...

5. Pourquoi est-ce que l'on vient de trouver des PFAS dans l'eau du Forage du Bain ? Depuis quand les autorités sont-elles informées ?

Depuis mars 2025, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes recherche donc les PFAS dans l'eau potable, d'abord là où leur présence était suspectée, puis de manière plus systématique.

Des analyses sont réalisées sur notre territoire depuis fin avril sur différents points de captage.

Les premières analyses réalisées sur les réservoirs de Maubec (alimentation de la commune de Renage) et Criel (alimentation de Criel) **transmises le 6 juin** montrent des concentrations de PFAS proches des seuils réglementaires (*ordonnance n°2022-1611 du 22.12.2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine*). Une seconde analyse transmise **le 19 juin** confirme ces premiers résultats avec la présence de PFAS dans l'eau distribuée.

6. Quelle est l'origine de la pollution ?

La difficulté à identifier la source de pollution aux PFAS tient à leur diversité chimique, persistance, mobilité, multiplicité des sources possibles, et au manque de données historiques et d'outils d'analyse adaptés. Cependant la pollution aux PFAS trouve son origine principalement dans **l'activité industrielle** ou à la suite d'incendies industriels.

7. L'eau est-elle potable ? Peut-on continuer à la consommer ?

Oui. Les résultats d'analyses effectuées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) indiquent que l'eau distribuée reste conforme aux normes en vigueur. Aucune restriction de consommation n'a été prononcée par les autorités sanitaires. L'eau reste donc potable et peut être consommée **à l'heure actuelle**. Nous vous préviendrons de tout changement.

8. Y a-t-il une pollution confirmée de l'eau potable ?

À ce stade, **les premiers résultats d'analyse montrent des concentrations de PFAS proches des seuils réglementaires**. Une **campagne d'analyses sur 4 mois** est en cours pour confirmer ou infirmer ces résultats, compte tenu de l'incertitude de mesure.

9. Pourquoi des incertitudes dans les résultats ?

La détection des PFAS est récente et très technique et les concentrations sont souvent extrêmement faibles (en nanogrammes par litre). Les incertitudes sont normales dans les premières phases d'analyse, d'où la nécessité de plusieurs prélèvements pour confirmer les données.

10. Quelles sont les conséquences pour la santé ?

À long terme, une exposition importante et répétée à certains PFAS pourrait avoir des effets sur la santé. **Cependant, à ce stade et aux niveaux mesurés, aucun risque immédiat n'est identifié**. Les autorités sanitaires restent vigilantes.

11. Les enfants, femmes enceintes, personnes vulnérables doivent-ils prendre des précautions particulières ?

Non, **à ce jour** aucune mesure de précaution spécifique n'est recommandée par l'ARS. En cas d'évolution de la situation, les autorités sanitaires en informeront la population immédiatement.

12. Est-ce qu'il y aura une action spécifique dans les écoles ?

Non, **à ce jour** aucune mesure de précaution spécifique n'est recommandée par l'ARS. En cas d'évolution de la situation, les autorités sanitaires en informeront la population immédiatement.

13. Des effets sur la santé ont-ils été observés sur le territoire ?

A ce jour, aucun effet sanitaire n'a été recensé par les autorités sanitaires dans les communes concernées. Les mesures prises visent à limiter toute exposition prolongée et s'inscrivent dans une démarche de prévention.

14. Peut-on éliminer les PFAS de l'organisme ?

L'élimination naturelle des PFAS est lente et peut prendre plusieurs années. À ce jour, aucun traitement médical spécifique ne permet de les éliminer de manière accélérée.

Il n'est pas recommandé de doser les PFAS dans le sang car ils ne permettent de renseigner ni la source ni la période d'exposition.

15. Que font la collectivité et l'Etat pour régler la situation ? Quelles mesures ont été prises ?

- Une **campagne de suivi sur 4 mois** est en cours pour valider les résultats et mieux caractériser la présence de ces substances. Les services de l'eau et l'ARS sont mobilisés. Des investigations visent à identifier l'origine des PFAS dans les nappes souterraines.

- Le service des eaux de Bièvre Est, en lien avec les communes concernées et l'ARS, **étudie des solutions de sécurisation de l'alimentation en eau** : identification de ressources alternatives, mise en place de traitements adaptés, activation de nouvelles ressources.

16. Les carafes filtrantes ou filtres domestiques sont-ils efficaces contre les PFAS ?

Il n'est pas recommandé d'avoir recours à des carafes filtrantes, etc. car leur efficacité contre les PFAS reste à démontrer.

17. Faire bouillir l'eau du robinet permet-il de réduire les risques liés aux PFAS ?

Non, les PFAS sont des molécules chimiques qu'une ébullition ne permet pas de supprimer.

18. Un approvisionnement en eau en bouteille est-il prévu ?

Non. Les concentrations relevées sont proches du seuil de référence sanitaire. Les autorités sanitaires rappellent qu'une exposition ponctuelle à de telles concentrations ne présente pas de risque sanitaire avéré.

19. Combien de temps cela va durer ?

La durée de la pollution aux PFAS sur notre captage dépend de plusieurs facteurs, notamment le type et la concentration des PFAS présents, la nature des sols, la profondeur de la nappe phréatique, et l'évolution de la source de contamination.

Les PFAS appelés « polluants éternels » sont très persistants dans l'environnement. Sans action spécifique, leur présence dans l'eau peut durer plusieurs décennies, voire plus. Toutefois, des solutions existent : nouvelles ressources, interconnexions et traitements qui permettent de limiter leur présence dans l'eau distribuée.

20. Pourquoi n'a-t-on pas été informés plus tôt ?

La recherche de ces polluants est très récente. L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes n'a démarré ses contrôles qu'en mars 2025 (cf. alinéa 5.) Les premiers résultats sont **préliminaires** et soumis à vérification. Il est important de **ne pas alerter inutilement** la population tant que la situation n'est pas confirmée. La transparence est néanmoins assurée dès que des éléments fiables sont disponibles.

21. Comment la population sera-t-elle tenue informée ?

Une **communication officielle** sera faite si la situation évolue :

- Sur le site internet des communes et de la communauté de communes,
- Sur leurs pages Facebook,
- Et si nécessaire, via les médias ou des courriers aux habitants.

Les communes et le service des eaux communiqueront régulièrement dès réception de nouveaux résultats d'analyse ou de toute évolution de la situation.

22. Le tarif de l'eau va-t-il augmenter au regard des dispositifs mis en place ?

La CCBE a engagé une réflexion pour limiter l'impact financier sur la population en se rapprochant d'éventuels co-financeurs.